



**JOURNEE DEPARTEMENTALE  
DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES  
FAITES AUX ENFANTS**

20 AVRIL 2018

# ORDRE DU JOUR

## MATIN

**9h00 :** Accueil

**9h15 :** Ouverture

*Monsieur Degrave, Président de l'UDAF du Loiret*

**9h30 :** **Présentation du Plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants**

*Monsieur FERRERI, représentant du Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance*

**10h15 :** **Les violences faites aux enfants – chiffres clefs dans le Loiret**

*Conseil Départemental du Loiret*

**10h45 :** **Détecter / signaler**

*Madame BONARDI, responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Loiret (CRIP)*

**11h45 :** **Présentation de l'Unité Médico Judiciaire (UMJ) pour mineurs**

*Docteur TISSERON*

**12h45 :** Déjeuner libre

# ORDRE DU JOUR

## APRES-MIDI

### **14h00 :** Défendre les intérêts des enfants :

↳ *Maître MONANY, avocate*

↳ *Mesdames GRANDIN et HUET, administrateurs ad'hoc mineurs UDAF*

↳ *Madame HUBERT, Conseil Départemental du Loiret*

### **16h30 :** Clôture de la journée

## ADMINISTRATEUR - AD'HOC

ART 706-50 CODE DE PROCÉDURE PENAL :

« L'ADMINISTRATEUR AD HOC ASSURE LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU MINEUR ET EXERCE, S'IL Y A LIEU, AU NOM DE CELUI-CI LES DROITS RECONNUS À LA PARTIE CIVILE. »

## LE MINEUR INCAPABLE JURIDIQUEMENT QUAND IL EST VICTIME

- Le mineur auteur a la capacité juridique
- Le mineur en danger a la capacité juridique s'il dispose du discernement suffisant (il peut faire appel lui-même à un avocat pour contester une procédure d'AEMO ou de placement par exemple)
- Le mineur victime est en incapacité totale, sa représentation est obligatoirement assurée par ses parents, son tuteur ou un administrateur ad'hoc.

# AUTORITÉ PARENTALE ET ADMINISTRATION AD'HOC

- L'administrateur adhoc se substitue à l'administrateur légal pour un acte précis et réglementé (art 706-50 code de procédure pénale, 388-2 et 389-3 code civil).
- Les parents conservent l'autorité parentale sur la personne de l'enfant (éducation, autorisation chirurgicale, ...) et l'administration légale (gestion du patrimoine).

# PROCÉDURE CIVILE, PENALE ET ADMINISTRATIVE

- Procédure civile : concernant le patrimoine (ex : succession) et la filiation (contestation de paternité, ...)
- Procédure pénale : quand l'enfant est victime de faits graves commis volontairement à son encontre
- Procédure administrative : concerne les mineurs étrangers

# DÉSIGNATION ET STADE DE PROCÉDURE

- Désignation par le Procureur, le Juge d'instruction, ou la Juridiction de jugement (correctionnel ou assises)

## **Enquête préliminaire**

- Désignation juste après révélation des faits
- Accompagnement de l'enfant pour les actes de procédures (audition, expertises, ...)
- Pas d'assistance d'avocat à ce stade
- Expliquer à l'enfant le rôle et la place de l'administrateur Ad'Hoc
- Rassurer les parents et l'enfant sur le maintien de l'autorité parentale

## **Instruction**

- Choix de l'avocat
- Expliquer à l'enfant la différence entre l'action publique et l'action civile
- Constitution de partie civile en discussion avec l'enfant
- Consultation dossier pénal
- Demande d'actes complémentaires
- Demander la réparation du préjudice subit
- Avis sur correctionnalisation

## **Audience de jugement**

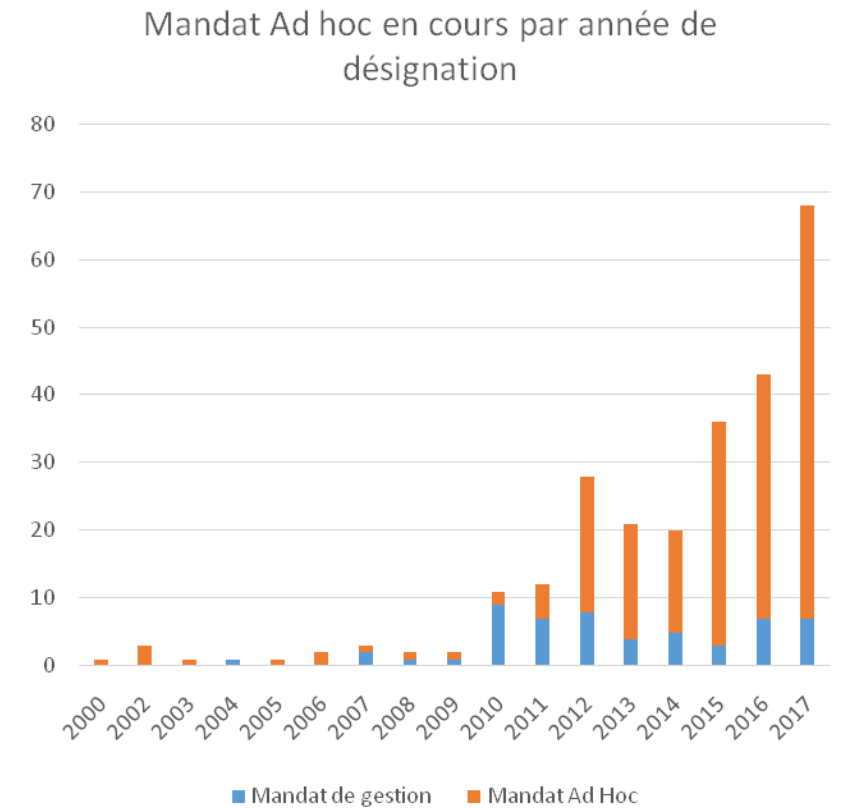
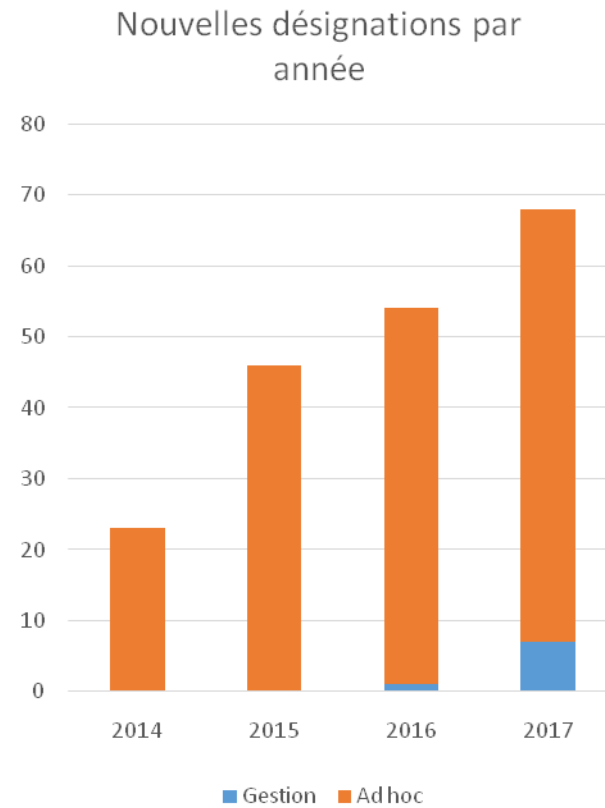
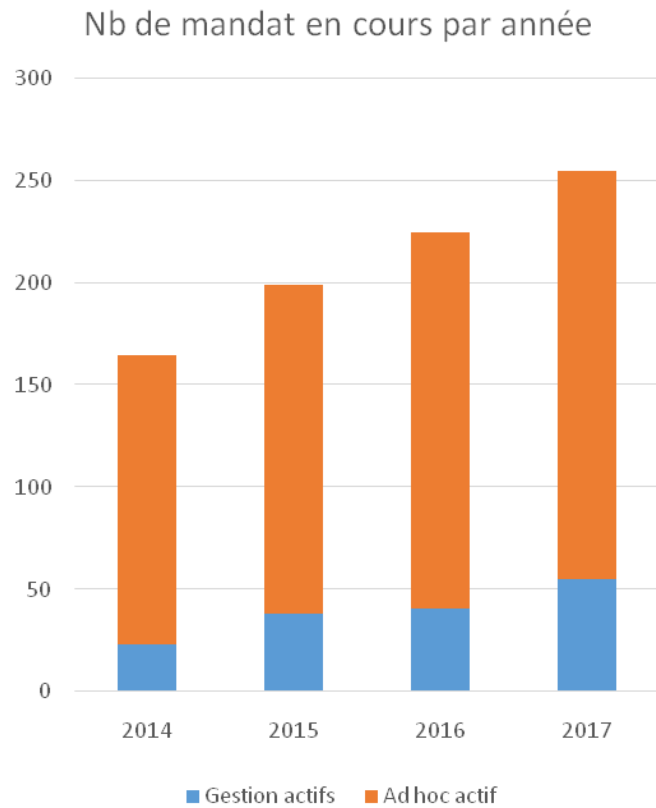
- Choix de l'avocat
- Constitution de partie civile en discussion avec l'enfant en audience
- Expliquer à l'enfant la différence entre l'action publique et l'action civile
- Consultation dossier pénal
- Demande d'actes complémentaires
- Demande de report d'audience
- Accompagnement audience



## FIN DE MANDAT

- Concernant le mineur : Majorité, émancipation ou décès
- Concernant l'administrateur ad hoc : démission, décès, dissolution de l'association
- Concernant le mis en examen : décès (demande de mandat pour saisine CIVI)
- Concernant le mandat : classement sans suite, non lieu, relaxe, acquittement, après exécution de la décision judiciaire intervenue (paiement intégral des dommages et intérêts par l'auteur ou la CIVI)

# RETOURS D'EXPERIENCE – QUELQUES CHIFFRES POUR L'UDAF DU LOIRET



# RETOURS D'EXPERIENCE

- La désignation

## RETOURS D'EXPERIENCE – LES RELATIONS AVEC L'ENFANT

- les relations avec l'enfant

## RETOURS D'EXPERIENCE – LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE

- les relations avec la famille

## RETOURS D'EXPERIENCE – LES RELATIONS AVEC L'AVOCAT

- La place de l'avocat

# RETOURS D'EXPERIENCE – LES RELATIONS AVEC L'ASE ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

- Les relations avec l'ASE et les travailleurs sociaux connaissant l'enfant

## RETOURS D'EXPERIENCE – LES RELATIONS AVEC LA JUSTICE

- Les relations avec la justice





# RETOURS D'EXPERIENCE – PROPOSITIONS PROSPECTIVES

## BIBLIOGRAPHIE

- ONED dossier thématique 2008-I Les administrateurs Ad hoc – déc 2008
- Direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau, direction des services judiciaires : Administrateur ad hoc guide méthodologique de novembre 2014
- Ministère de la justice : Guide méthodologique de février 2003
- UNAF : document d'étude